

Métropole Européenne de Lille



Délibérations



BUREAU
du 16 Décembre 2022

Compte Rendu de Séance

20/12/2022
15:28

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	3
➤ Vie Institutionnelle	3
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine	5
➤ Attractivité et Rayonnement de la Métropole	5
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	6
➤ Voiries	6
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	9
➤ Climat	9
➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	9
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	11
➤ Délibérations déportées	11
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	12
➤ Économie et Emploi	12
➤ Économie du numérique	18
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	19

➤ Logement et Habitat	19
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	21
➤ Politique de l'Eau	21
➤ Assainissement	22
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	23
➤ Espaces naturels	23
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	24
➤ Sport	24
➤ Fonds de concours Sports	27
➤ Délibérations déportées	31
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	35
➤ Culture	35
➤ Tourisme	37
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	40
➤ Stratégie foncière de la Métropole	40
➤ Action foncière de la Métropole	40
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	42
➤ Administration	42
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	44
➤ Contrôle et gestion des risques	44
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	46
➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises	46
➤ Délibérations déportées	46
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	49
➤ Gens du voyage	49

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

22-B-0533 - Attribution d'un mandat spécial à M. Patrick DELEBARRE pour la participation aux 15èmes Journées Nationales de l'accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage

Les 15èmes Journées Nationales de l'accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage se tiendront les 14 et 15 décembre 2022 à Limoges. M.DELEBARRE, en sa qualité de Conseiller métropolitain délégué aux Gens du voyage, est sollicité pour participer à cet événement.

Par conséquent, le bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial à M. Patrick DELEBARRE, afin de participer aux 15èmes Journées nationales de l'accueil des Gens du Voyage qui se tiendront à Limoges du 14 au 15 décembre 2022 ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0534 - Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - Période 2023 - 2026

Le CEREMA, Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est l'établissement public d'État à caractère administratif né de la fusion en 2014 de 11 services techniques de l'État.

Jusqu'à la loi 3 DS du 21 février 2022, il n'était pas possible pour les collectivités territoriales et leurs groupements de confier des missions d'études au CEREMA sans mise en concurrence en dehors d'études susceptibles de relever d'un partenariat de recherche et de développement.

Désormais la loi 3DS ouvre la possibilité, pour les collectivités et leurs groupements, d'adhérer à l'établissement public, permettant ainsi de confier des missions d'études ou de formation au CEREMA sans mise en concurrence et d'être représentés ou présents au sein du conseil d'administration du CEREMA ou de ses différents organes afin de participer à la définition de son projet stratégique et de sa déclinaison par territoire.

La présente délibération vise à adhérer au CEREMA pour la période 2023-2026, permettant à la métropole européenne de Lille (MEL) de soutenir le maintien d'une ingénierie publique de référence, et de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à cette ingénierie.

Il est donc proposé d'adhérer au CEREMA pour la période 2023-2026 correspondant à la durée minimale d'adhésion prévue par la loi (4 ans) et pour un montant annuel de 2.000 € HT.
Concernant l'année 2023, un abattement de 50% sera appliqué.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'adhésion au CEREMA pour la période 2023 - 2026 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toute pièce administrative afférente ;
- 3) d'autoriser le paiement de la cotisation pour cette même période pour un montant maximum annuel de 2.000 € HT ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

➤ Attractivité et Rayonnement de la Métropole

22-B-0535 - Renouvellement de subvention à la Fondation de Lille pour l'année 2023

La Métropole Européenne de Lille propose de reconduire pour l'année 2023 le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de Lille.

Cette subvention permettra de contribuer aux actions de promotion de la solidarité internationale menées par la Fondation sur le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les activités de la Fondation de Lille pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation de Lille pour cette même période ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fondation de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

22-B-0536 - BOUSBECQUE - RONCQ - Rue Pasteur - Aménagement de pistes cyclables - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation 2022 - 2024 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026.

La Route Métropolitaine 349 (M349) comprenant la rue Pasteur à Roncq et le Hameau des Bois à Bousbecque, y figure avec un objectif de démarrage des travaux en 2022.

L'aménagement cyclable de cette route représente une priorité intercommunale au regard du trafic et de la nécessité de sécuriser les déplacements des cyclistes.

Ainsi, par délibération n° 22-B-0119 du 18 mars 2022, le Bureau de la métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un montant estimé à 1.580.000 € HT.

Un appel d'offres a ainsi été lancé le 7 juillet 2022 avec une date et heure limites de remise des offres fixées au 2 septembre 2022 à 12 heures.

19 offres dont 12 variantes ont été reçues.

Ces offres se sont toutefois toutes avérées supérieures de plus de 43 % au montant initialement estimé de 1.580.000 € HT. Cette différence s'explique en partie par l'augmentation du prix des matières premières et des matériaux et par la complexité de l'opération, qui réside dans la volonté de préserver les fossés existants.

Les prix unitaires sont au demeurant cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la complexité technique de l'opération.

Le marché a ainsi été attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour sa solution variante n° 3, qui porte d'une part sur la structure pour les élargissements de chaussée et d'autre part, sur la structure de la piste cyclable en matériaux drainants, pour un montant de 2.264.183,10 € HT.

Pour rappel, cette dépense est considérée comme 100 % favorable au titre de "l'atténuation et de la qualité de l'air" et comme 50 % favorable au titre de "l'adaptation au changement climatique".

Une demande de subvention sera déposée pour ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023. Cette subvention pourrait atteindre 20% des dépenses correspondant à la réalisation de l'équipement cyclable (estimées à 1.850.000 € HT), soit 370.000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à l'aménagement de pistes cyclables sur la rue Pasteur à Roncq et le Hameau des Bois à Bousbecque avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0537 - LILLE - Travaux de requalification de la rue Pierre Mauroy - Groupement VPN, EUROVIA / STR, E JL et JARBEAU - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché - Prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'un avenant relatif à la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19 sur un marché spécifique ayant connu un démarrage des travaux avant l'émergence de l'épidémie.

Le marché concerne la requalification de la rue Pierre Mauroy à Lille et a été notifié le 9 janvier 2019 au Groupement VPN (mandataire) / Eurovia STR / E JL / Jarbeau, pour un montant initial de 4.799.689,50 € HT, porté par avenant n°1 à 4.956.256,75 € HT.

Le suivi des prix provisoires n'ayant pas pu être réalisé dans des conditions satisfaisantes, il a été proposé de convertir les prix en pourcentage d'augmentation de la masse financière des travaux réalisés.

Le montant des surcoûts Covid, calculé sur la part de marché impactée soit 2.195.881,62 € HT, s'élève à 72.856,80 € HT.

Compte tenu des économies constatées sur le montant des prestations finalement réalisées, le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 72.099,19 € HT, soit 1,50% du montant du marché, et porte le montant du marché à 5.028.355,69 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 4,76 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 72.099,19 € HT et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0538 - LILLE - Travaux de requalification du Secteur des Urbanistes - Société COLAS France - Avenant n°5 - Augmentation du montant du marché - Prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'un avenant relatif à la prise en charge des surcoûts liés à la COVID-19 sur un marché spécifique ayant connu un démarrage des travaux avant l'émergence de l'épidémie.

Le marché concerne la requalification du Secteur des Urbanistes à Lille et a été notifié le 3 décembre 2018 à la Société Colas NORD EST, devenue COLAS FRANCE, pour un montant initial de 3.490.000 € HT, porté à 3.706.033,24 € HT par avenants successifs.

Le suivi des prix provisoires n'ayant pas pu être réalisé dans des conditions satisfaisantes, il a été proposé de convertir les prix en pourcentage d'augmentation de la masse financière des travaux réalisés.

Le montant des surcoûts Covid, calculé sur la part de marché impactée soit 1.539.364,25 € HT, s'élève à 51.801,40 € HT.

Compte tenu des économies constatées sur le montant des prestations finalement réalisées, le montant de l'avenant n° 4 s'élève à 51.725,69 € HT, soit 1,48% du montant du marché, et porte le montant du marché à 3.757.758,93 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 7,67 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 51.725,69 € HT et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Climat

22-B-0540 - Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie (PCAET) - Mission Adaptation au Changement Climatique de la Commission Européenne - Adhésion à la Charte - Autorisation de signature

Le 29 septembre 2021, la Commission Européenne a lancé la Mission Adaptation au Changement Climatique, dans le but d'aider au moins 150 régions et autorités locales à améliorer leur résilience climatique d'ici 2030, par le biais d'accès à des connaissances et méthodes en matière de risques climatiques, de partage d'exemples de bonnes pratiques d'autres régions, d'informations, de soutien et de conseils, avec un budget de près de 930 millions d'euros pour la période 2021-2027.

La candidature de la MEL ayant été retenue par la Commission Européenne lors de l'annonce des résultats le 29 septembre 2022, la MEL peut ainsi adhérer à la Mission, s'engageant à œuvrer en faveur de la résilience au changement climatique d'ici à 2030, en valorisant son engagement au niveau européen dans l'adaptation au changement climatique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer à la mission Adaptation au Changement Climatique ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la charte annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

22-B-0541 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal et fixé ses modalités de mise en œuvre.

Par les délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021 et n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre du dispositif.

Les communes de Bondues, Capinghem, Erquinghem-Lys, Fretin, Houplin-Ancoisne, Houplines, Mouvaux, Noyelles-lez-Seclin, Radinghem-en-Weppes, Roubaix, Sainghin-en-Weppes, Templemars, Wambrechies, Wattrelos projettent de réaliser des études ou des travaux répartis selon la typologie suivante :

- 3 projets de réalisation d'audits énergétiques et de simulations thermiques dynamiques de bâtiments ;
- 10 projets de rénovations énergétiques des éclairages publics ;
- 5 projets de rénovations énergétiques de bâtiments.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 18 projets au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe de la délibération présente les projets et leurs montants, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 565.671,73 €.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 1,1 GWh/an sous réserve de vérification des consommations d'énergie réelles constatées après une année de fonctionnement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'attribuer les fonds de concours susvisés pour un montant maximal de 565.671,73 €, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découleront et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Délibérations déportées

22-B-0542 - Convention partenariale 2023-2025 avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais qui assure le rôle d'observatoire local des loyers

L'observatoire des loyers privés fournit à la MEL une connaissance précise des loyers privés de son territoire afin de mieux orienter les politiques locales de l'habitat, de mieux informer les professionnels du logement et les particuliers sur les niveaux de loyers pratiqués et de contribuer ainsi à la régulation du marché.

Les valeurs de l'observatoire des loyers permettent également au Préfet de fixer annuellement les valeurs liées à l'encadrement des loyers sur la commune de Lille.

Depuis 2013, l'ADIL assure le rôle d'observatoire local des loyers et bénéficie à ce titre d'une subvention spécifique pour le travail de collecte des données auprès des professionnels et particuliers, sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'observatoire local des loyers fait partie d'un réseau labellisé par l'État, qui garantit la méthodologie de collecte et l'analyse des données au travers d'un conseil scientifique.

Pour pérenniser le dispositif, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais pour la période 2023-2025 et pour un montant de 36 000 € TTC par an soit, 108 000 € TTC sur 3 ans.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention reprise en annexe avec l'ADIL ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 36 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement pour les années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Économie et Emploi

22-B-0543 - LOOS - TOURCOING - Soutien à la Fabrique de l'Emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée

La loi d'expérimentation du 29 février 2016 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD) a permis à la MEL de devenir site d'expérimentation pour le quartier des Oliveaux à Loos et le triangle Menin- Phalempins à Tourcoing. Dans ce cadre, la Fabrique de l'Emploi a été créée en 2017 en tant qu'Entreprise à But d'Emploi (EBE) pour recruter sans conditions, en CDI et à temps choisi les personnes durablement privées d'emploi et volontaires pour réaliser des activités utiles au territoire et non concurrentielles du marché classique.

La MEL a soutenu la Fabrique de l'Emploi depuis 2019 pour aider son encadrement à structurer l'organisation, développer de nouvelles activités et améliorer la part de chiffre d'affaires dans le budget. Ce soutien est en voie de diminution du fait de l'amélioration de la structure financière de la coopérative et du fait de la perspective de création d'un outil métropolitain de développement d'activités économiques allégeant ainsi les temps d'échanges et de mutualisation entre territoires entrepris par la Fabrique.

La présente délibération a pour objet de renouveler le soutien accordé à la Fabrique de l'Emploi pour un montant de 90 000 € en 2023, financement que l'encadrement de la Fabrique consacra à la poursuite du développement de ses activités.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la Fabrique de l'Emploi ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 90 000 € pour 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Fabrique de l'Emploi ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 90 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0544 - Association lille-design - Soutien au programme d'actions de l'année 2023 - Versement de subvention

L'association lille-design bénéficie du soutien de la MEL depuis sa création en 2011 au titre de ses actions en matière d'animation et d'évolution de la démarche design sur le territoire.

Après avoir contribué au programme de Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design, avec trois expositions et lancé l'observatoire du Design métropolitain "Designscope", en partenariat avec l'ADULM, lille-design souhaite en 2023 à travers les principales actions suivantes :

- Accompagner la démarche design,
- Accompagner les jeunes designers dans leurs projets d'avenir,
- Bâtir un réseau solide à différentes échelles,
- Poursuivre la sensibilisation et la compréhension au design pour tous les publics.

L'association lille-design connaît aujourd'hui des difficultés financières. Par courrier en date du 22 septembre 2022, elle a sollicité la désignation d'un mandataire ad-hoc auprès du Tribunal de grande instance. Dans l'attente des conclusions des travaux du mandataire afin de soutenir le programme d'actions de l'association, il est proposé la signature d'une convention d'une durée de 6 mois. Selon les orientations de la conciliation et le niveau d'exécution des actions, lille-design pourra présenter une demande de subvention complémentaire au terme de ces 6 mois.

Il est ainsi proposé d'attribuer à lille-design une subvention à hauteur de 100 000 € pour la réalisation de son programme 2023, soit 11,79 % d'un budget prévisionnel s'élevant à 848 026 €.

Toutefois, la MEL se réserve le droit de réévaluer le niveau de son engagement en cours d'année auprès de l'association lille-design au regard, d'une part, du respect des priorités métropolitaines susmentionnées et, d'autre part, pour tenir compte des nouvelles modalités de financement de la Région Hauts-de-France qui devraient être précisées au premier semestre 2023, dans le cadre de la mise en place du nouveau SRDEII. Cette réévaluation est susceptible de conduire à la proposition d'une délibération modificative en 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'association lille-design en 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association lille-design ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Audrey LINKENHELD ainsi que M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0545 - Soutien à l'association DREAMAKERS - Subvention au titre de l'année 2023

L'action proposée par l'association Dreamakers vise à sensibiliser les jeunes scolaires des collèges et lycées (et BTS) à la démarche entrepreneuriale en les rendant acteurs de leur projet avec une attention particulière portée aux jeunes issus des quartiers Politique de la Ville.

La présente délibération concerne le soutien de la MEL aux nouvelles orientations stratégiques et au plan d'actions de l'association Dreamakers pour l'année 2023 comme suit :

- Développer la culture de l'initiative chez les jeunes ;
- Accompagner les jeunes qui le souhaitent vers la création en leur proposant un espace pour "mûrir" leur posture entrepreneuriale ;
- Expérimenter un parcours de coaching personnalisé de jeunes sensibilisés à l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville.

Afin d'apporter de la lisibilité au projet stratégique de l'association Dreamakers, la participation de la Métropole Européenne de Lille est sollicitée pour l'année 2023 à hauteur de 60 000 euros, sur un budget global d'actions de 1 195 580 euros, correspondant à une part du financement MEL à hauteur de 5 % en 2023 (en 2021-2022 la subvention annuelle de 60 000 Euros de la MEL correspondait une part du financement MEL à hauteur de 6,5 % en 2021 et 7,1% en 2022). Les autres financeurs sont principalement la Région Hauts-de-France et l'Union européenne (FEDER) et des partenaires privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Dreamakers pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'association Dreamakers ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Dreamakers ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0546 - Soutien de la MEL à l'association BGE HAUTS-DE-FRANCE - Subvention au titre de l'année 2023

Par délibération n° 21 C 0643 du 17 décembre 2021, la MEL a acté une subvention, au titre de l'année 2022, à l'association BGE Hauts-de-France (BGE) pour un programme d'actions diversifié hors CitésLab.

La MEL a également voté une autre délibération concernant le soutien à l'association BGE Hauts-de-France, pour l'action CitésLab (délibération n° 22 B 0249 du 24 juin 2022).

La présente délibération a pour objet le soutien de la MEL au programme d'actions déposé par BGE Hauts-de-France hors CitésLab pour l'année 2023 : l'incubatest (nouveau nom des couveuses d'entreprises), la permanence tenue à la Bassée, l'action Fabrique à Entreprendre, ainsi qu'un maintien du soutien au renforcement de l'équipe de conseillers BGE.

La subvention sollicitée par BGE Hauts-de-France en 2023 s'élève à 155 280 euros.

Elle représente 23,4 % du budget de l'ensemble des actions qui s'élève à 662 399 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association BGE Hauts-de-France ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 155 280 € pour l'année 2023 à l'association BGE Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association BGE Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 155 280 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0547 - Soutien de la MEL à la coopérative d'activités et d'emploi TOERANA HABITAT - Versement de subvention au titre de l'année 2023

La présente délibération porte sur l'activité de la coopérative d'activités et d'emplois (CAE) Toerana Habitat qui est la seule CAE du territoire métropolitain à proposer un parcours d'accompagnement en direction d'entrepreneurs dans le secteur du bâtiment.

Une autre délibération relative à l'activité de la CAE OPTEOS est prévue pour être soumise lors d'une prochaine séance de Bureau au titre de l'année 2023.

Au 1er octobre 2022, plus de 85 entrepreneurs (dont près de 40 du territoire de la MEL) ont rejoint et été accompagnés par cette coopérative sur l'ensemble du territoire régional :

Au vu des résultats au 1er octobre 2022 de la coopérative d'activités et d'emploi, et du programme d'actions proposé par TOERANA Habitat pour l'année 2023, la MEL propose de reconduire son soutien à Toerana Habitat à hauteur de 25 000 euros (montant identique à 2022).

La subvention de la MEL représente 11,10 % du budget prévisionnel de l'action de la structure qui s'élève à 225 300 euros en 2023 (en 2022, elle représentait 11,10% du budget prévisionnel 2022 de l'action d'un montant de 225 300 euros). Les autres principaux financeurs sont l'Etat et la Région Hauts-de-France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de TOERANA HABITAT pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € à TOERANA HABITAT ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention 2023 avec TOERANA HABITAT ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0548 - Soutien de la MEL à une structure de la finance solidaire pour la création d'emplois sur le territoire et le développement de l'Économie Sociale et Solidaire - Subvention à l'association LES CIGALES des HAUTS-DE-FRANCE au titre de l'année 2023

La présente délibération a pour objet le soutien de la MEL à l'association régionale des Cigales Hauts-de-France, qui contribue pleinement à la création d'activité et d'emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS). Elle regroupe des clubs citoyens qui investissent leur épargne dans des projets d'entreprises du territoire. Elle est financée pour l'animation du pôle de la finance solidaire.

Au vu des résultats de l'association au 30 septembre 2022 (les objectifs fixés en 2022 seront tenus d'ici la fin d'année), il est proposé de reconduire en 2023 le soutien de la MEL à l'association des CIGALES des Hauts-de-France, pour un montant de 50 000 Euros en 2023, montant identique à l'année 2022.

La participation de la MEL représente 26,6 % (27,4 % en 2022) du budget prévisionnel 2023 de la structure qui s'élève à 188 030 euros (182 200 euros en 2022). Les autres financeurs sont la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et d'autres communautés de communes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Les Cigales des Hauts-de-France pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'association Les Cigales des Hauts-de-France pour l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Les Cigales des Hauts-de-France ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0549 - Soutien de la MEL aux plateformes d'initiative locale - Convention avec INITIATIVE FLANDRE INTERIEURE - Subvention au titre de l'année 2023

Trois plateformes d'initiative locale agissant en concertation et complémentarité géographique coexistent sur le territoire de la MEL : Initiative Lille Métropole Nord (ILMN), Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) et Initiative Flandre Intérieure (IFI).

Elles proposent un programme de travail en cohérence avec les objectifs de la MEL en termes de développement d'activités et d'emplois. Leur action de cœur de métier est l'accompagnement et l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro à des porteurs de projet pour la création/reprise de TPE.

Au vu des résultats constatés, globalement conformes aux objectifs fixés et ce malgré un manque de ressources humaines, et du programme d'action 2023 qui est en fort développement, il est proposé le maintien du soutien au fonctionnement à l'association IFI, au titre de l'année 2023.

Pour réaliser son programme de travail en 2023, Initiative Flandre Intérieure sollicite la MEL à hauteur de 15 000 euros (montant identique à 2022). La participation de la MEL représente 6,7 % du budget prévisionnel de l'association (7,4 % en 2022) et porte sur son action d'accompagnement.

Une autre délibération présentée au Conseil du 16 décembre 2022, concerne le soutien de la MEL à Initiative Lille Métropole Nord et Initiative Lille Métropole Sud.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Initiative Flandre Intérieure pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'association Initiative Flandre Intérieure ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Initiative Flandre Intérieure ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Économie du numérique

22-B-0550 - Stratégie digitale - Soutien à « La Compagnie des tiers-lieux » pour son plan d'actions 2023 - Versement de subvention

L'association La Compagnie des tiers-lieux a pour objet de promouvoir l'émergence, le développement, l'outillage et la professionnalisation des tiers-lieux. La MEL soutient la Compagnie des tiers-lieux depuis 2019 pour son action métropolitaine. Il est proposé d'accorder un soutien financier à hauteur de 105 000 €, correspondant au montant versé en 2022 soit 17 % du budget prévisionnel.

Les actions financées sont spécifiquement fléchées sur le compagnonnage des porteurs de projet de tiers-lieux en QPV et en communes périurbaines et rurales, en renforçant l'acculturation des communes et des structures d'accompagnement, l'animation du réseau, l'outillage des tiers-lieux en s'appuyant sur des communs, la communication, la participation à la mise en œuvre du Pass inter-lieux et l'évaluation des impacts.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association la Compagnie des tiers-lieux comme acteur de référence d'animation du territoire en matière de tiers-lieux ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 105 000 € à l'association la Compagnie des tiers-lieux pour l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Compagnie des tiers-lieux ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 105 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

22-B-0551 - Plan national "Logement d'abord" - Mise en œuvre accélérée sur le territoire de la Métropole européenne de Lille - Soutien aux actions 2022

La Métropole européenne de Lille (MEL) a été retenue parmi les 23 premiers territoires de mise en œuvre accélérée du plan national « Logement d'abord » (LDA) 2018-2022.

Le Bureau de la MEL du 24 juin 2022 a validé, par délibération N°22-B-0299, le cadre contractuel 2022 avec l'État, l'engagement des co-financements à hauteur de 486 590 Euros, dont 227 120 Euros financés par l'État et 259 470 Euros, financés par la MEL, ainsi que les premières actions de l'année. En parallèle, la décision directe n° 22-DD-0507 du 1^{er} juillet 2022 a autorisé la signature de la convention AMI LDA 2022 avec l'État, pour un montant total de 227 120 euros correspondant à l'attribution de la part de l'État.

La présente délibération a pour objet de valider et d'engager les deux dernières actions soutenues dans le cadre contractuel État - MEL 2022, à enveloppe financière constante.

Ainsi, il est proposé de soutenir :

- L'action recherche « SYNCHRO », initiée par l'association Action Tank Entreprise & Pauvreté pour déployer un outil partagé d'observation sociale et de pilotage de la réduction du sans-abrisme à l'échelle de la MEL et analyser les actions engagées au titre du LDA. Co-financements mobilisés dans le cadre de l'AMI LDA : 65 000 €, dont 35 000 € État (54%) et 30 000 € MEL (46%).
- L'action « Faciliter l'appropriation et le développement du travail pair dans les associations de la Métropole lilloise », initiée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) pour sensibiliser au travail pair et accompagner les associations au changement de pratique. Co-financements mobilisés dans le cadre de l'AMI LDA : 8 000 €, dont 4 000 € État (50%) et 4 000 € MEL (50%).

Les financements au titre de l'AMI LDA de l'État au bénéfice des associations sont versés à la MEL qui les attribue ensuite par convention aux bénéficiaires finaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions au titre de l'AMI « Logement d'abord » 2022 avec les associations Action Tank Entreprise et Pauvreté et Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
- 2) d'accorder à l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté la subvention d'un montant de 65 000 Euros et à l'association FAS la subvention d'un montant de 8 000 Euros ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 73 000 Euros, dans la limite des crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Politique de l'Eau

22-B-0552 - LILLE - Rue du Réduit, Rue Rocroy, Place Roger Salengro et Boulevard de la Liberté - Renouvellement du réseau d'Eau potable - Réalisation du diagnostic archéologique préventif - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention - Autorisation de signature

La métropole européenne de Lille (MEL) a la compétence eau sur l'ensemble du territoire des 95 communes membres et exerce les compétences production et distribution d'eau sur 66 des 95 communes de la MEL. Pour les 29 autres communes, la MEL adhère au SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord).

Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont ainsi envisagés rue du Réduit, rue Rocroy, Place Roger Salengro et Boulevard de la Liberté à Lille.

Par arrêté du 28 octobre 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a ainsi confié à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) la réalisation du diagnostic archéologique sur la zone de pose de ces nouveaux réseaux d'eau potable.

La signature d'une convention entre la MEL et l'INRAP est donc nécessaire afin de définir les conditions de réalisation de l'opération de diagnostic archéologique préventif et de préciser les droits et les obligations respectives des deux parties.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif pour le projet du renouvellement du réseau d'eau potable, rue du Réduit, rue Rocroy, Place Roger Salengro et Boulevard de la Liberté à Lille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Assainissement

22-B-0553 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Société Civile de Construction Vente (SCCV) - Lomme Albert Thomas - Travaux de dévoiement d'un collecteur - Convention d'offre de concours - Autorisation de signature

La SCCV Lomme Albert Thomas (Société Civile de Construction Vente) est sur le point de réaliser une opération immobilière à LILLE-LOMME rue Albert Thomas.

Le projet poursuivi par la SCCV prévoit notamment la construction d'environ 50 logements et un parking en sous-sol. Un réseau d'assainissement métropolitain est enterré sous l'emprise des futurs bâtiments. Au titre de ses compétences, et étant appelée à intervenir sur ce site au titre des raccordements eau et assainissement, la métropole européenne de Lille (MEL) a été sollicitée par la SCCV afin de dévoyer ces équipements.

Le démarrage des travaux est envisagé au premier trimestre 2023 pour une durée estimée à 1 mois. Il est donc nécessaire d'établir une convention de participation financière entre la SCCV et la MEL encadrant la prise en charge technique et financière des travaux.

Les travaux susvisés seront réalisés pour un montant estimé à 45.885 € HT, auquel il convient d'ajouter 10% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un coût global de 50.473,50 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

La facturation des travaux se faisant au réel des travaux effectués, la participation financière de la SCCV s'ajustera donc au coût total final des travaux, incluant les augmentations du montant des travaux consécutives à la revalorisation des indices du marché, le cas échéant, au-delà de la prévision de montant initial de 50.473,50 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de participation financière avec la SCCV Lomme Albert Thomas pour la réalisation des travaux de dévoiement susvisés ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Espaces naturels

22-B-0554 - Espaces naturels de la MEL - Adhésion à Réserves naturelles de France (RNF) - Période 2023-2026

La Métropole Européenne de Lille, au titre de sa compétence espaces naturels, gère et anime près de 1300 ha d'espaces naturels au sein de la métropole. Parmi ces espaces se trouvent des sites reconnus pour l'intérêt de leur biodiversité dont l'un aujourd'hui est protégé réglementairement par un classement en réserve naturelle régionale (RNR du Héron à Villeneuve d'Ascq).

L'association Réserves Naturelles de France représente le réseau des réserves naturelles auprès de différentes instances nationales et organise la centralisation des informations relatives aux réserves naturelles, l'échange des expériences de conservation réalisées, la diffusion de l'information légale auprès des gestionnaires, etc. La grande majorité des gestionnaires de réserves naturelles de France en font partie (700 membres intervenant dans 340 des 356 réserves régionales et nationales) et bénéficie du réseau et de ses avantages (échanges de bonnes pratiques, guides méthodologiques, et formations proposées par l'Office français de la Biodiversité).

Il est donc proposé une inscription de la MEL en tant que "membre actif personne morale" pour la période 2023-2026. À titre indicatif, le montant de l'adhésion en 2022 était de 360 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer annuellement à l'association Réserves Naturelles de France sur la période 2023-2026 ;
- 2) d'approuver les statuts de cette association ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

➤ Sport

22-B-0555 - VILLENEUVE D'ASCQ - STADIUM - Convention d'occupation temporaire du domaine public du lieu de vie - Restaurant du complexe annexe - Avenant 2

L'exploitation du lieu de vie-restaurant du complexe annexe du Stadium a fait l'objet d'un appel à projets permettant sa mise à disposition à un exploitant pour une activité de restauration, via une convention d'occupation temporaire du domaine public. Considérant les légères évolutions des conditions d'exploitation de l'équipement, la présente convention doit faire l'objet d'un avenant afin d'éclairer les modalités d'arrivée des fluides dans le cadre de la finalisation des travaux de construction.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer l'avenant n°2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.
- 3) d'imputer les recettes éventuelles aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0556 - Politique de Soutien et de Promotion d'Évènements Sportifs Métropolitains - Affectation 2023 - 1ère tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération. Ces projets sont proposés conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 32 500 Euros, dont 19 000 Euros pour la participation du Club Pongiste Lysois Lille Métropole au tour préliminaire de l'Europe Trophy et en cas de qualifications, aux quarts de finale, aux demi-finales et à la finale aller et retour.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2023 - 1ère tranche" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 32 500 € aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 32 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0557 - Politique de Soutien et de Promotion des Clubs Sportifs de Haut Niveau - Saison sportive 2022/2023

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En effet, les clubs de haut-niveau métropolitains participent activement de par leurs activités, la grande visibilité qu'ils apportent à leur discipline sur le plan national et international, mais également leur rôle citoyen à la démocratisation du sport pour tous les publics.

L'ensemble des partenariats proposés pour ces 3 clubs sportifs de haut niveau (voir le tableau en annexe) pour la saison sportive 2022/2023 s'élève à un montant global maximal de 182 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2022/2023 des clubs de haut niveau" ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions telles que décrites en annexe pour un montant global maximal de 182 000 Euros pour les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les clubs de haut niveau ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 182 000 Euros pour les clubs de haut niveau aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0558 - Soutien à un Évènement Métropolitain - Perche en Or 2023

Pour la troisième année consécutive, le Lille Métropole Athlétisme (LMA), club de haut niveau soutenu par la MEL, organise l'évènement « Perche en Or » en 2023, étape du circuit national « Perche Elite Tour », label World Indoor Tour - Challenger Meeting. Inscrit au calendrier fédéral, cet évènement, organisé en coordination avec la Fédération Française d'Athlétisme, réunit les meilleurs perchistes français et mondiaux. La Tour comprend 5 étapes à travers la France (Bordeaux, Nevers, Tourcoing, Clermont-Ferrand et Rouen). il vise à répondre aux besoins de compétitions hivernales des sauteurs français.

En 2023, le territoire accueillera donc la 2ème étape du Perche Elite Tour les vendredi 27 et samedi 28 janvier 2023 au STAB vélodrome de Roubaix avec une capacité de 1 500 places assises et une capacité d'accueil totale de 3 000 personnes. Cette édition sera délocalisée à Roubaix et co-organisée avec le STAB Vélodrome en raison des travaux de rénovation au sein du complexe Léo Lagrange de Tourcoing qui avait accueilli les 2 éditions précédentes.

L'évènement devrait être diffusé en direct à la télévision et sur les réseaux sociaux, la provenance des téléspectateurs dépasse nos frontières.

Considérant l'expérience du LMA dans l'organisation de manifestations sportives de grande qualité, la réussite sportive et médiatique des 2 éditions précédentes, l'initiation d'enfants du territoire de la MEL, labellisée « Terre de Jeux 2024 », qui contribue ainsi à faire vivre les sports olympiques au plus grand nombre, il est proposé d'accompagner le LMA pour cette manifestation par une subvention d'un montant maximal de 60 000 €. Le budget prévisionnel de l'évènement est de 205 000 Euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Perche en Or 2023 » ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 60 000 € au Lille Métropole Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Lille Métropole Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Sports

22-B-0559 - ARMENTIERES - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol de la salle 2 du complexe sportif Léo Lagrange

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune d'Armentières, par la délibération concordante du 24/11/2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du sol de la salle 2 du complexe sportif Léo Lagrange, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 113 178,60 € HT.

Le programme des travaux consiste en la rénovation du sol de la salle 2 du complexe sportif Léo Lagrange qui comprend des travaux de rénovation du sol, de la pose d'un revêtement de sol sportif polyvalent incluant des traces de jeux.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 113 178,60 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 45 271,44 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Armentières d'un montant maximal de 45 271,44 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 45 271,44 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0560 - CAPINGHEM - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un espace de pratiques urbaines et d'une aire de loisirs sportives au sein du quartier Humanicité

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Capinghem, par la délibération concordante du 24 mars 2022, projette de réaliser des travaux de création d'un espace de pratiques urbaines et d'une aire de loisirs sportives au sein du quartier Humanicité, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 88 452,00 € HT.

Le programme des travaux consiste en la création d'un espace de pratiques urbaines et d'une aire de loisirs sportives au sein du quartier Humanicité qui comprend des travaux de création :

- D'une aire de jeux pour enfant 1 à 10 ans
- D'un parcours santé avec appareils de fitness
- D'un terrain de pétanque

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 14 035,20 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 4 210,56 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs de 34 445,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Capinghem d'un montant maximal de 4 210,56 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 210,56 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0561 - COMINES - Attribution d'un fonds de concours - Réhabilitation du complexe sportif Decottignies

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, intégrant à titre expérimental une bonification dite « bas carbone ». Par la délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil Métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre des dépenses éligibles et des cas de la bonification dite « bas carbone ».

La commune de Comines, par la décision concordante du 16 mai 2022, projette de réaliser des travaux de réhabilitation du complexe sportif Decottignies, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 7 585 189,55€ HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 4 667 484,42 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 23,01 % du montant des dépenses éligibles (calcul spécifique dans la fourchette de 20 % pour les équipements de sport individuel, à 40 % pour les équipements de sport collectif), est donc de 1 054 514,05 € plafonné à 500 000 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants de 300 000,00€.

Le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

L'analyse du projet a fait apparaître que celui-ci est également éligible à un des cas de bonification prévus au règlement du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal (mise en place d'une toiture végétalisée).

Dans ce cadre, le montant des dépenses éligibles s'établit à 1 008 110,03 €. Le montant de la bonification, fixé à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, est donc de 100 811,00 €.

Le montant total de la participation métropolitaine est donc de 600 811,00 €.
Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Comines d'un montant maximal de 600 811,00 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 600 811,00 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0562 - RADINGHEM EN WEPPEES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un parcours santé

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

La commune de Radinghem-en-Weppes, par la décision concordante, projette de réaliser des travaux de construction d'un parcours santé, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 41 575,60 € HT.

Le programme des travaux consiste en la création d'un parcours santé fitness extérieur. L'objectif est de donc de favoriser la pratique sportive afin de lutter contre l'inactivité et la sédentarité.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 41 575,60 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 10 393,90 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs de 20 787,80 €.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Radinghem-en-Weppes d'un montant maximal de 10 393,90 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 393,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Délibérations déportées

22-B-0563 - Dispositif culturel "Les belles sorties" 2023 - Subventions - Conventions de partenariat

Par délibérations 10 C 0545 du 1er octobre 2010 et 12 C 0057 du 3 février 2012, le Conseil de la métropole a décidé de mettre en place le dispositif hors les murs " Les Belles Sorties ".

Le dispositif des Belles Sorties a pour objectif de proposer à l'ensemble des communes du territoire de moins de 15 000 habitants des spectacles de haute qualité artistique faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics.

La Métropole Européenne de Lille prend en charge une partie du coût de production global des manifestations et donne ainsi aux équipements culturels structurants du territoire les moyens financiers permettant d'engager la conception et la réalisation de projets adaptés.

L'appel à participation des communes a été lancé en juin 2022. Afin de satisfaire le plus grand nombre de demandes pour sa treizième édition, il est proposé d'engager une convention de partenariat avec 14 structures culturelles pour l'année 2023 :

- la Compagnie de l'Oiseau Mouche, Roubaix,
- la Rose des Vents, scène nationale, Villeneuve d'Ascq,
- l'Aéronef, Lille,
- l'Atelier Lyrique de Tourcoing,

- le Ballet du Nord, centre chorégraphique national, Roubaix,
- le Chœur régional Hauts de France, Lille,
- le Colisée, Roubaix,
- le Grand Bleu, Lille, scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance et jeunesse, Lille,
- le Gymnase, centre de développement chorégraphique national, Roubaix,
- le Prato, pôle national des arts du cirque, Lille,
- le Théâtre du Nord, centre dramatique national, Lille,
- le Vivat, scène conventionnée d'intérêt national danse et théâtre, Armentières,
- l'Opéra de Lille,
- l'Orchestre National de Lille.

Chacune d'entre elles sera soutenue financièrement afin de réaliser jusqu'à 8 représentations dans les communes de moins de 15 000 habitants, éligibles au dispositif.

Ainsi 73 communes de la Métropole Européenne de Lille accueilleront une Belle Sortie en 2023, contre 75 en 2022.

Les montants prévisionnels maximum pour chaque partenariat figurent en annexe.

Le montant total attribué est de 385 000 €.

Pour rappel, le montant global délibéré en 2022 était de 358 339 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la treizième édition des Belles Sorties pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total maximum de 358 339 € pour les 14 structures culturelles précitées et dans les limites des montants maximum par structure, tels que présentés en annexe ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires mentionnés en annexe ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 358 339 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Stéphanie DUCRET ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Patrick GEENENS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

- 22-B-0564 - La C'ART - Renouveaulement du partenariat avec les membres du pass musées et centres d'art (2023-2024) - Extension du dispositif**

La C'ART, pass des musées de la métropole lilloise valable un an (de date à date), a été lancée en septembre 2013 par la MEL et cinq musées du territoire métropolitain. Le pass s'est ensuite progressivement élargi à 14 institutions culturelles et permet donc désormais un accès illimité à leurs collections permanentes et expositions temporaires.

Ce dispositif est porté par la MEL (délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013) en partenariat avec les établissements membres, par voie de convention ayant fait l'objet d'une délibération, pour la plus récente du 16 octobre 2020 (n°20 C 0271). Les conventions en cours entre la MEL et les différents musées et centres d'art membres du réseau C'ART arrivent à échéance au 31/12/2022.

Aussi, il est proposé de conclure de nouvelles conventions bilatérales de mise en œuvre du Pass La C'ART pour poursuivre le partenariat avec ces équipements culturels selon les termes des années précédentes (définition des engagements respectifs de la MEL et des musées membres), intégrant un élargissement du réseau à deux établissements muséaux du Département du Nord (Forum départemental des Sciences et Maison Natale Charles de Gaulle) suite à la délibération n°22-C-0127 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions bipartites avec le Département du Nord ;
- 2) d'accepter la prolongation des conventions 2021-2022, jusqu'au vote par les instances délibérantes des membres du réseau des conventions renouvelées pour les années 2023-2024, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants qui en découlent ;
- 3) d'accepter les modifications relatives à la composition des membres du réseau La C'ART et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions bipartites entre la MEL et les 13 membres actuels du réseau La C'ART pour les années 2023 et 2024 ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 5) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Michel DELEPAUL, Régis CAUCHE ainsi que Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0565 - Musée de la Bataille de Fromelles - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Lille dans le cadre du City Pass pour les années 2023, 2024 et 2025

En 2015, le Musée de la Bataille de Fromelles (alors en régie de la Communauté de Communes des Weppes) a conventionné avec l'Office de Tourisme de Lille pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du City Pass sur l'année 2016. Cette convention a été renouvelée fin 2020 pour la période 2020/2021/2022.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Lille dans le cadre de ce dispositif pour les années 2023, 2024 et 2025. Le City Pass a été créé en concertation avec les Offices de tourisme de la Métropole de Lille afin d'encourager et faciliter l'accès aux principaux sites touristiques de la Métropole.

Les modalités de ce partenariat et les tarifs établis sont repris dans une convention à intervenir pour les années 2023, 2024, et 2025 :

- Le Musée de la Bataille de Fromelles autorise l'accès gratuit de l'établissement aux détenteurs du City Pass.
- Le Musée accorde en retour à l'office de tourisme de Lille un tarif spécifique préférentiel City Pass, correspondant à un tarif inférieur de 3 € contre 5 € pour le plein tarif. Un état récapitulatif des ventes est adressé et refacturé à l'office de tourisme tous les mois, suite à la visite des détenteurs de City Pass.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de valider les modalités du partenariat reprises dans la convention annexée à cette délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Lille pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

22-B-0566 - Développement d'un nouveau projet socio-éducatif OPUS (suite de DEMOS MEL) sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2023 - Subvention

Dans la continuité de ses objectifs de démocratisation culturelle tenus via le dispositif DEMOS, la Métropole Européenne de Lille souhaite poursuivre le développement d'un projet socioéducatif en lien avec l'Orchestre National de Lille.

Cela consistera en la création d'un nouvel orchestre OPUS (Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale) qui remplacera l'orchestre DEMOS sur le territoire de la Métropole à partir de 2023.

Il s'agit de former un orchestre de type symphonique, composé d'une centaine d'enfants issus des quartiers politique de la ville des neuf villes qui ont répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt. (Faches-Thumesnil, Hem, Lille, Monsen-Baroeul, Marcq-en-Baroeul, Roubaix, Seclin, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos).

Le projet OPUS entend relever quatre objectifs majeurs :

- lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale ;
- proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes ;
- contribuer au développement personnel des jeunes;
- créer une dynamique territoriale innovante.

Pour la réalisation du projet, l'ONL va solliciter à nouveau l'Etat, la CAF et du mécénat privé, qui sont des partenaires financiers historiques du projet DEMOS. La Philharmonie de Paris renouvelle son soutien à OPUS en 2023 (40 000€).

La MEL est sollicitée pour un soutien de 40 000€ annuel ce qui représente les 14,93% du budget prévisionnel annuel. Pour rappel, la MEL a soutenu DEMOS à la hauteur de 45 000€ par an sauf en 2020 et 2021, le montant était de 65 000€/an.

Le démarrage du projet est prévu au premier trimestre 2023.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 40 000 € en 2023 à l'ONL pour la mise en place d'OPUS (14,93% du budget prévisionnel annuel du dispositif).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale (OPUS) ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Orchestre national de Lille, l'opérateur d'OPUS sur le territoire de la MEL ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0567 - Développement d'un nouveau projet socio-éducatif Orchestre Métropolitain des Jeunes (OMJ) sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille en 2023 - Subvention

Suivant ses objectifs de démocratisation de la culture et de développement durable des quartiers par la cohésion sociale, la Métropole Européenne de Lille souhaite poursuivre le développement d'un projet socio-éducatif en lien avec l'Orchestre National de Lille.

Celui-ci consiste en la création d'un Orchestre Métropolitain des Jeunes (OMJ) en collaboration étroite avec les collectivités territoriales, les structures musicales locales et le champ social.

L'OMJ propose donc une suite aux anciens élèves de DEMOS MEL (issus des quartiers de politique de la ville) en lien avec le réseau des écoles de musique, des conservatoires et le milieu professionnel (l'ONL). Cet orchestre prendra la forme de deux stages repartis pendant les vacances scolaires de février et d'avril 2023, tous les deux clôturés par un concert de restitution.

Afin de favoriser la mixité sociale et géographique, l'OMJ réunira 85 enfants dont 40 enfants issus des DEMOS 1 et 2 et inscrits aujourd'hui en école de musique ou en conservatoire et 45 enfants ne faisant pas partie de l'Orchestre DEMOS, inscrits dans les écoles de musique ou conservatoires. L'effectif de l'OMJ sera composé principalement des cordes, des bois et des cuivres afin de permettre la continuité de la pratique symphonique en s'appuyant sur le contenu pédagogique élaboré en cohérence avec la pédagogie DEMOS.

Le projet d'Orchestre métropolitain des jeunes entend relever quatre objectifs majeurs :

- Proposer aux enfants de Démos 1 et 2 ainsi qu'à d'autres jeunes inscrits dans des établissements d'enseignement musical une pratique orchestrale collective ;
- Favoriser une mixité des jeunes dans la pratique instrumentale et orchestrale (contexte social ou géographique) ;
- Compléter l'offre de pratique orchestrale en formation symphonique sur le territoire de la Métropole lilloise ;
- Créer une nouvelle dynamique territoriale entre les structures d'enseignement musical et l'Orchestre National de Lille.

La force de DEMOS (qui précédait l'OMJ) reposait sur la collaboration étroite entre les différents acteurs culturels et sociaux, les collectivités locales, l'État et les partenaires privés. C'est pourquoi l'ONL a souhaité préserver cette dynamique partenariale et réunir les mêmes partenaires pour ce nouveau projet d'orchestre.

La Philharmonie de Paris (partenaire historique de l'ONL et l'initiateur de DEMOS au plan national) continue de soutenir l'OMJ à la hauteur de 30 000 €/an.

La MEL est sollicitée pour un soutien de 34 000 €/an ce qui représente 26,21% du budget prévisionnel annuel.

Le démarrage du projet est prévu en février 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'Orchestre Métropolitain des Jeunes (OMJ) ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 34 000 € pour 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Orchestre National de Lille, l'opérateur du projet sur le territoire de la métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 34 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0568 - Renouveaulement du partenariat entre la MEL et le Pass Culture : La C'ART et le Musée de la Bataille de Fromelles - Convention- Autorisation de signature

Le Pass Culture est un dispositif initié par le ministère de la Culture et porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture. Il permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une application sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques. Déployé en Hauts-de-France à partir du printemps 2021, ce Pass a permis à la Métropole de valoriser son offre culturelle (C'ART et Musée de la Bataille de Fromelles) grâce à un partenariat voté en Conseil Métropolitain le 28 juin 2021. Au vu du succès du Pass Culture auprès des jeunes métropolitains, il est proposé de renouveler le partenariat entre la MEL et le Pass Culture.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ;
- 2) d'imputer les recettes issues du Pass Culture aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Tourisme

22-B-0569 - Soutien au plan d'actions 2023 de l'association "Club hôtelier Lille Métropole"

Afin de soutenir la filière de l'hôtellerie métropolitaine, confrontée à des difficultés de recrutement, et des mutations structurelles de ses métiers, la MEL accompagne l'association "Club hôtelier Lille Métropole" sur son plan d'actions 2023 destiné à :

- faciliter le recrutement, la formation et la fidélisation des collaborateurs de l'hôtellerie ;
- mettre en place des actions liées à la Responsabilité Sociale des Entreprises et au Développement Durable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'action 2023 de l'association « Club hôtelier Lille Métropole » pour son soutien aux professionnels de l'accueil touristique ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € contribuant à financer le plan d'action 2023 de l'association « Club hôtelier Lille Métropole » ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association « Club hôtelier Lille Métropole » ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0570 - Soutien au plan d'actions 2023 de l'association "Tables et Toques"

L'association Tables et Toques représente les professionnels de la gastronomie de la métropole lilloise. À ce titre c'est un acteur incontournable de la politique touristique, de rayonnement et d'attractivité de la métropole. Ainsi, la MEL envisage d'apporter son soutien à la structuration de ce réseau et à son plan d'actions 2023 destiné à développer la formation et la montée en compétences des collaborateurs, renforcer les liens avec les écoles et organismes de formation et à créer des synergies au service de l'économie locale et du Plan Alimentaire Territorial.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'action 2023 de l'association « Tables et toques » ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € contribuant à financer le plan d'action 2023 de l'association « Tables et toques » ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association « Tables et toques » ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22-B-0571 - Tourisme, filière du tourisme d'affaires et de l'événementiel, soutien à l'association Lille Events

Amorcé lors de la crise sanitaire, le partenariat entre la MEL et l'association Lille Events, qui fédère près de 200 entreprises dans toute la MEL parmi les 9 secteurs concernés par le tourisme d'affaires et l'événementiel, a permis de soutenir le réseau et les entreprises de la filière.

Dans un contexte de reprise des activités pour le tourisme d'affaires et l'événementiel, et d'évolution des enjeux, l'association « Lille Events » a défini un nouveau plan d'actions 2023 recouvrant les actions collectives de professionnalisation des équipes, de démarches RSE, de recrutement et de valorisation des carrières pour un budget de 111 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'action 2023 de l'association « Lille Events » pour son apport à la filière tourisme d'affaires et évènementiel ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'association « Lille Events » ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association « Lille Events » ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Stratégie foncière de la Métropole

22-B-0572 - LILLE - Convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Hauts de France et la Métropole Européenne de Lille - Site Transpole EDF - Avenant n°2

La convention opérationnelle du site Transpole-EDF a été autorisée par délibération 15 C 0900 en date du 16 octobre 2015, signée le 21 décembre 2016 et a fait l'objet d'un avenant n°1 afin de modifier le périmètre d'intervention opérationnelle. Un avenant n°2 est proposé au Bureau afin de prolonger la convention de portage foncier jusqu'au 21 décembre 2026.

En effet, du fait des sources concentrées de pollution probables sous les bâtiments à déconstruire, il est nécessaire d'effectuer au préalable les études de dépollution. Ces dernières ne pourront être réalisées qu'une fois la déconstruction du site effective. La consultation des opérateurs en vue de la cession ne pourra se réaliser qu'en fonction des résultats des investigations complémentaires, ce qui impacte le calendrier opérationnel adopté par l'EPF. Il nécessite d'être ajusté en conséquence ainsi que le calendrier relatif à la future cession du site.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 relatif à la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF du site Transpole-EDF sur la commune de LILLE et tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Action foncière de la Métropole

22-B-0573 - HALLUIN - ZAC Front de Lys - Rue de la Lys - Ancien bâtiment Geerlandt - Cession à la société Esprit Barbecue - Prorogation du délai de régularisation de la vente

Par délibération n°22-C-219 du 24/6/2022, la MEL a autorisé la cession de l'immeuble et terrains dépendants, sis rue de la Lys à HALLUIN, cadastrés AD n°92, 93 et 184 au profit de la société ESPRIT BARBECUE, afin d'y implanter un nouvel entrepôt logistique web, les services centraux et le siège social, au prix de 1 218 644 €HT.

Une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives devait être signée avant le 30/9/2022 et la régularisation de la vente avant le 31/12/2022. Une des conditions suspensives à la vente consistait en l'obtention d'un PC purgé de tout recours. Or, l'entreprise n'a pas pu l'obtenir dans les délais, ce qui a compromis de fait la signature de la promesse.

Actuellement prévue pour le 31 décembre 2022 au plus tard, il est proposé d'accorder une prorogation de délai de régularisation de la vente au 30 juin 2023 et permettre la réalisation de la condition liée à l'obtention des autorisations d'urbanisme, conformément à la demande de la société ESPRIT BARBECUE.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser de proroger au plus tard le 30/6/2023 le délai de régularisation de l'acte de vente au profit d'Esprit Barbecue, les autres conditions de la vente adoptées par délibération n°22-C-0219 du 24/6/2022 demeurant inchangées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Administration

22-B-0574 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition, location et maintenance de matériels d'impression de proximité - autorisation de signature d'un avenant n°1

En 2019 et dans le cadre de son schéma de mutualisation, la MEL agissant en qualité de centrale d'achat a proposé aux adhérents les marchés :

- Lot 1 : acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité
- Lot 2 : location et maintenance de matériels d'impression de proximité (lot réservé aux communes intéressées)
- Lot 3 : prestations d'entretien du parc existant de matériels d'impression

Les accords-cadres actuels arrivent à échéance respectivement le 13 juin 2023 pour les lots 1 et 2 et le 03 juillet 2023 pour le lot 3.

Néanmoins, considérant la faible rotation des machines durant la période covid, les très fortes tensions sur la disponibilité des matières premières (métal, composants électroniques), l'augmentation des délais de fret en provenance des pays d'Asie et le contexte géopolitique mondial, les fournisseurs sur ce secteur économique sont en incapacité d'installer un nombre important de matériels sur un temps inférieur à 6 mois lors de la mise en place des marchés (actuellement 336 machines en acquisition et 676 en location). Par rapport aux besoins de la Centrale d'achat, cette incapacité risque d'engendrer une rupture de continuité de service public notamment pour les 41 adhérents aux marchés concernés en cas de renouvellement actuellement. De plus, le secteur économique étant principalement basé en Asie, les productions dépendent des fermetures aléatoires des usines de fabrication. (Stratégie zéro covid toujours en vigueur en Asie).

Afin d'éviter les difficultés opérationnelles potentielles d'une commande massive sur 2023 suite au renouvellement des marchés en cours, il est donc proposé de s'appuyer sur cet avis afin de prolonger la durée des marchés en cours d'un an pour les adhérents actuels motivé par l'impossibilité d'anticiper de telles tensions de livraisons. Ces marchés prendront donc fin le 13 juin 2024 pour les lots 1 et 2 et le 03 juillet 2024 pour le lot 3, après une période totale de 5 ans.

En parallèle, une nouvelle mise en concurrence sera lancée dès le 1er trimestre 2023 dans la double perspective :

- D'avoir des marchés d'une durée totale de 5 ans, durée habituellement pratiquée dans le secteur en cas d'acquisition ou de location ;

- Permettre aux candidats potentiels d'anticiper le renouvellement important du parc de la Centrale d'achat, engendré par des notifications prévues sur septembre 2023 en prolongeant l'usage des machines en cours, en laissant aux futurs titulaires un délai supplémentaire de 9 mois pour commander et déployer le parc de matériels d'impression.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la prolongation des marchés d'un an
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants portant cette prolongation
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Contrôle et gestion des risques

22-B-0575 - Constitution et reprise de provisions pour risques charges et dépréciations de comptes tiers au titre de l'exercice 2022

L'article D.5217-22 du code général des collectivités territoriales et le principe comptable de prudence prévoient la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif.

En particulier, les provisions peuvent intervenir dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Métropole ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ;
- Lorsque que le recouvrement des créances sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public.

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise lorsqu'elles sont devenues sans objet.

Pour l'exercice 2022, par conséquent, le Bureau de la métropole décide de :

- 1) De constituer au budget Activités immobilières et économiques sur l'opération 403O003 une dotation aux provisions au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant de 10 216,35 € ; et de constater une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 26 101,31 €, selon le détail indiqué à l'annexe 1 ;
- 2) De constituer au budget Assainissement sur l'opération 016O006 une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 1 505 222,85 € et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 84 545,52 € ; et de constater une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 38 519,28 €, selon le détail indiqué à l'annexe 1 ;
- 3) De constituer au budget Général sur l'opération 646O031 une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 3 480 900 € et au compte 6817 (dotation de provisions pour dépréciations des comptes de tiers) pour un montant total de 366 326,40 € ; et de constater une reprise de provisions au compte 7815 (reprise de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 7 416 694 € et au compte 7817 (reprise

de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant total de 474 981,25 €, selon le détail indiqué à l'annexe 1.

4) De constater au budget Eau sur l'opération 213O006 une reprise de provisions au compte 7817 (reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers) pour un montant de 348 €, selon le détail indiqué à l'annexe 1.

5) De constituer au budget Transport sur l'opération 117O009 une dotation aux provisions au compte 6815 (dotation de provisions pour risques et charges) pour un montant total de 18 500 000 € selon le détail indiqué à l'annexe 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises

22-B-0576 - LESQUIN - Site Ecoindustria - Bail emphytéotique avec la Société BIO HABITAT - Clause de rendez-vous

Le 5 juillet 2018, la Métropole Européenne de Lille et la société BIO HABITAT, venue aux droits de la société IRM, ont signé un bail emphytéotique authentique portant sur divers biens immobiliers à usage industriel sis à Lesquin, rue d'Iéna, avec les fonds et terrains en dépendant, figurant au cadastre sous la section AM, numéros 176, 177, 260, 262, 263 et 265, pour une contenance totale de 65 106 m².

Ledit bail emphytéotique ainsi conclu par les Parties arrivera à expiration le 4 février 2028.

Afin d'envisager de manière sereine les conditions de poursuite de l'activité sur le site, les Parties ont décidé d'acter une clause de rendez-vous au bail emphytéotique, qui a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles les Parties se rencontreront pour envisager les suites de leur relation contractuelle à l'issue du bail emphytéotique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la clause de rendez-vous au bail emphytéotique signé avec la Société BIO HABITAT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Délibérations déportées

22-B-0577 - Entrepreneuriat étudiant - Réseau franco-néerlandais de l'Université de Lille - Soutien à l'organisation d'un Creathon européen en 2023

Il est proposé que la MEL renouvelle son partenariat avec le Réseau Franco-Néerlandais, pour l'organisation d'un Creathon international réunissant des jeunes néerlandais, belges et métropolitains.

La thématique choisie pour cet événement cette année est « Alimentation : Décarbonation et résilience ». Pour la deuxième fois, le Creathon se déroulera à Lille, aux Pays-Bas et en Belgique. Cet événement sera composé de deux volets :

1- Le Creathon en tant que tel, "Alimentation : Décarbonation et résilience" permettant à 32 jeunes français, néerlandais et belges de se mettre en situation d'entrepreneur, de proposer des solutions à l'échelle locale et dans un cadre européen ;

2- Le volet citoyenneté européenne aura pour thème notamment « l'Europe face au changement climatique » qui se traduira par des échanges entre jeunes métropolitains et européens aux Pays-Bas.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 86 600 € dont 52 500 € pour le volet Créathon et 34 100 € pour le volet Dialogue Européens. La MEL est sollicitée à hauteur de 45 000 €, aux côtés du Réseau Franco-Néerlandais, de l'Ambassade de France aux Pays-Bas et de la Nuffic.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Creathon 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 45 000 € pour le Réseau Franco-Néerlandais hébergé par l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 45 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

22-B-0578 - Entrepreneuriat étudiant - Soutien aux projets de l'École IMT NORD EUROPE, de l'IAUGL et des associations ENACTUS, Les Entrep' en Flandres et IESEG Conseil Lille

La Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite soutenir des actions qui permettent aux étudiants d'être sensibilisés, d'expérimenter et d'être accompagnés dans leur projet d'entrepreneuriat étudiant, il est proposé de soutenir les initiatives suivantes :

1. L'organisation du Challenge « Projet d'entreprendre », organisé par L'IMT Lille Douai, avec l'IAE, l'UFR de Physique de l'Université de Lille et Polytech Lille. 250 étudiants seront mobilisés afin de faire émerger des projets de création d'entreprise. 2 500 € (identique à l'année précédente) ;
2. L'association Enactus a pour objectif de sensibiliser 1400 étudiants sur le territoire, d'accompagner 200 étudiants dans leurs projets d'entrepreneuriat social et de permettre le développement de dix projets startup. 20 000 € (même montant qu'en 2021-2022) ;
3. L'association " Les Entrep'" prévoyant d'accompagner 45 étudiants pendant 5 mois dans leurs projets d'entrepreneuriat. 10 000 € (même montant qu'en 2021-2022) ;
4. Le "Challenge RSE " IESEG est un concours de pitch lors duquel sont présentés des projets à impacts positifs pour la société. La MEL remettra le prix climat, d'une valeur de 1000 €, qui aura pour vocation d'inciter les participants à prendre en compte la notion climatique dans leur projet d'entrepreneuriat, notamment sous le prisme de la décarbonation de l'économie.

5- L'atelier "L'attractivité des Rives de la Haute Deûle - évaluation et perspectives" organisé par l'Université de Lille. Afin de favoriser des interactions entre professionnels, universitaires et étudiants du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, les étudiants du Master 2ème année de l'IAUGL réalisent des ateliers pédagogiques de projets dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement. Il est proposé le soutien de la MEL à hauteur de 3 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets suivants : 1- Le Challenge "Projet d'Entreprendre", 2- L'association "ENACTUS", 3- L'association "Les Entrep", 4- Le challenge "RSE", 5- L'atelier "L'attractivité des Rives de la Haute Deûle - évaluation et perspectives" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'École Supérieure Mines Telecom Nord Europe ; de 20 000 € pour l'association ENACTUS ; de 10 000 € pour l'association "Les Entrep", de 1000 € pour l'association IESEG Conseil Lille, de 3500 € pour l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les structures susnommées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 37 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

➤ Gens du voyage

22-B-0579 - LAMBERSART - Projet d'habitat adapté des Ormes - Création de la voie de desserte, travaux de viabilisation - Participations et maîtrise d'ouvrage MEL - Autorisation de signature pour attribution du marché de travaux

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 a prescrit pour 15 communes la réalisation de 157 unités de logements pour les besoins spécifiques d'habitat de familles Gens du Voyage ancrées dans la métropole.

La commune de Lambersart prévoit la réalisation d'une opération de 11 unités de logements, en partenariat avec la MEL et le bailleur social Habitat du Nord, dans le secteur du triangle des Ormes. Le bailleur Habitat du Nord a été retenu pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet. Les moyens de la MEL sont également sollicités pour prendre en charge la viabilisation du site des Ormes justifiée par les besoins futurs de cette opération.

La présente délibération a pour objet de définir les travaux que la MEL s'engage à financer et à réaliser pour viabiliser, et pour désenclaver, les emprises où seront érigées 11 habitations de logement social destinées à des familles de gens du voyage. Pour l'ensemble de ces interventions (hors concessionnaire), les dépenses d'investissement imputables à cette opération sont estimées à 1 232 734.45 euros TTC (hors concessionnaire).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'approuver les participations financières et la réalisation par la MEL des travaux de viabilisation dans les conditions décrites ci-avant ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à attribuer les lots d'appel d'offres ouvert, en application des articles R 2161-1 et suivants du code de la commande publique ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 232 734,45 € TTC (hors concessionnaire) aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le projet de délibération n°22-B-0539 a été retiré de l'ordre du jour.